

# FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION  
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

## Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes  
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

[foretnature.be](http://foretnature.be)

**Rédaction** : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. [info@foretnature.be](mailto:info@foretnature.be). T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :  
**librairie.foretnature.be**

---

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :  
**foretnature.be**

Retrouvez les anciens articles de la revue  
et d'autres ressources : **foretnature.be**



## CERTIFICATION FORESTIÈRE ET ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER

ÉTIENNE GÉRARD

*À différentes reprises, les auditeurs du PEFC ont pointé du doigt le déséquilibre forêt/gibier présent en de nombreux massifs forestiers wallons. Face au risque de sanctions, les acteurs concernés ont développé un plan d'action 2007-2011 faisant la part belle à la problématique « gibier ».*

**La** Division de la Nature et des Forêts, la Société Royale Forestière de Belgique et Woodnet ont été les moteurs de la mise en place de la certification de la gestion durable des forêts en Wallonie.

Cette certification, en décembre 2007, concerne 47 % des forêts wallonnes, soit 260 000 hectares dont 227 000 sont gérés par la DNF.

Le système utilisé en Wallonie, particulièrement adapté à la structure des propriétés forestières, relève du *Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes* (PEFC), initié par les fédérations des propriétaires forestiers et de la filière-bois européennes, sur base des critères, des indicateurs et des recommandations pour les pratiques de gestion\* des conférences ministérielles sur la Protection des Forêts en Europe (Helsinki et Lisbonne).

---

\* Résolution 2 de Lisbonne : « Critères et indicateurs paneuropéens et lignes directrices pour la gestion durable au niveau opérationnel ».

Cette base très forte sur laquelle s'appuie la certification PEFC lui donne une légitimité importante.

En Région wallonne, le processus est piloté par un groupe de travail très actif comprenant cinq chambres :

- la chambre des propriétaires et des gestionnaires publics et privés ;
- la chambre des scientifiques ;
- la chambre des « intervenants » en forêt et de la transformation du bois, y compris les syndicats ;
- la chambre des mouvements environnementaux ;
- la chambre des usagers de la forêt (promeneurs, chasseurs).

Ce groupe comprend donc toutes les parties intéressées de près ou de plus loin par la gestion forestière. Les rencontres au sein de ce forum ont mené à la discussion de points de vue parfois divergents mais ont permis à chacun de mieux comprendre les contraintes auxquelles doivent faire face les autres parties.

---

## LES GRANDS PRINCIPES DE LA CERTIFICATION PEFC

---

Le premier objectif de la certification est bien évidemment d'améliorer la gestion durable des forêts.

La certification vise à garantir à l'acheteur que le bois qu'il utilise est issu d'une forêt gérée durablement. Celui-ci saura ainsi qu'en utilisant du bois certifié, il ne contribue pas à « dévaster » les forêts ; au contraire il participe à l'amélioration de la gestion, à un meilleur environnement et au développement durable des régions forestières.

Le second objectif est clairement commercial. Il se situe au niveau de la production et de la filière de transformation du bois puisque la certification apporte une valeur ajoutée aux produits en bois mis sur le marché par rapport aux produits non issus de forêts gérées durablement ou non reconnues officiellement comme telles.

Une série d'exigences ont été développées dans le cadre de la certification :

- le point de départ est l'établissement d'un état des lieux par rapport aux critères, indicateurs et pratiques de gestion issues des conférences ministérielles d'Helsinki et Lisbonne. Pour chaque recommandation au niveau opérationnel, ont été établis l'inventaire des données statistiques, des réglementations et des outils techniques et scientifiques ;
- les aspects prioritaires ont été sélectionnés, par exemple le point sur l'adaptation des essences à la station, le respect du sol... ;
- un plan de progrès quinquennal a été établi. Il s'agit d'engagements à l'échelle régionale, exigence souvent non reprise dans d'autres systèmes de certification, en-dehors du PEFC. Nous avons ici, par exemple, le développement des plans d'aménagement forestier, la limitation des intrants en forêt, l'accueil du public...
- une charte a été élaborée comprenant les engagements concrets de gestion que doit prendre chaque propriétaire souhaitant adhérer à la certification ;
- afin d'assurer la crédibilité du système, des audits internes (DNF pour les propriétaires publics, SRFB pour les propriétaires privés) et externes vérifient la bonne application des engagements qu'ils soient à l'échelle régionale ou au niveau individuel.

L'équilibre forêt-gibier est un élément majeur de la gestion durable des forêts. Il semble important de faire ressortir les points du plan de progrès et de la charte qui présentent un lien avec cette problématique.

Dans le plan de progrès prévu pour la période 2002-2007, six axes ont été définis. Deux d'entre eux sont liés au gibier :

- le développement des aménagements forestiers intégrés ;
- l'amélioration de la biodiversité en forêt.

Dans la charte individuelle, quatorze points sont développés dont tout d'abord des mesures qui vont dans le sens de l'amélioration de la capacité d'accueil du milieu :

- l'aménagement de la forêt en maintenant, voire en restaurant, les zones d'intérêt biologique particulier, par le développement de franges de forêts feuillues le long des cours d'eau et par le maintien de clairières ;
- la mise en place de peuplements mélangés, notamment en maintenant des espèces compagnes compte tenu de la structure et de l'étendue de la propriété ;
- l'application d'une sylviculture dynamique par des écartements plus larges et par des éclaircies fortes qui, outre l'effet favorable sur la croissance et la stabilité des peuplements, ont un rôle favorable vis-à-vis de la lumière (amélioration de la qualité de l'humus, de la structure du sol) et vis-à-vis de la diversité, notamment quant à la végétation du sous-bois ;

- la mise en œuvre de méthodes mécaniques de préparation du sol et de dégauchement en favorisant des interventions localisées pour préserver la végétation d'accompagnement où le gibier pourra se nourrir ;
- l'installation de gagnages herbeux extensifs ou de brout en relation avec la taille de la propriété.

La charte prévoit également que les populations de grand gibier doivent être régulées si le propriétaire en a la maîtrise, ce qui évidemment n'est pas souvent le cas des propriétaires forestiers non chasseurs, et spécialement des petits propriétaires qui davantage « subissent » la gestion cynégétique.

Au cours des audits internes dans les bois soumis, les points forts les plus fréquents qui ont été relevés sont :

- le développement de la structure irrégulière et mélangée des peuplements ;
- la valorisation de la régénération naturelle ;
- la sylviculture d'arbres-objectif ;
- les mesures mises en place dans le sens d'un meilleur accueil du public en forêt ;
- l'implication forte des propriétaires et gestionnaires dans la gestion durable.

Les points faibles mis en évidence concernent la finalisation des plans d'aménagement, le retard d'exploitation des éclaircies, spécialement les premières, et le fréquent déséquilibre forêt-gibier.

Les audits externes ont insisté à plusieurs reprises sur l'augmentation des tirs à opérer dans les zones où le déséquilibre est constaté et sur la recherche de mesures régionales ou de mesures au niveau de



la propriété quand le propriétaire en a la maîtrise. Les auditeurs ont préconisé l'homogénéisation progressive des clauses du cahier des charges de location de chasse et l'achèvement de la réflexion sur le recours au nourrissage artificiel.

En outre, les auditeurs estiment que les propriétaires forestiers non chasseurs et les propriétaires publics doivent être représentés dans les conseils cynégétiques.

---

#### LE NOUVEAU RÉFÉRENTIEL PEFC 2007-2011

---

Afin d'élaborer le nouveau référentiel PEFC, le forum (Groupe de travail régional élargi), composé de tous les partenaires intéressés de près ou de loin par la gestion forestière s'est réuni à de multiples reprises. Un état des lieux actualisé a été élaboré et les aspects prioritaires de la gestion ont été révisés en se basant sur un système de cotation affiné. Cette cotation

tient compte de la pérennité d'éventuels dysfonctionnements, de leur occurrence, de leur confinement et de la capacité à les maîtriser.

Parmi les faiblesses identifiées, il a été mis en évidence l'insuffisance de mesures pour équilibrer les pressions du grand gibier. Ce dysfonctionnement a reçu une cote de 192 points par rapport à une cote maximale négative de 256 points, et doit donc être prioritairement pris en compte.

En conséquence, le plan de progrès 2007-2011 reprend très clairement deux objectifs en relation avec la problématique du grand gibier.

L'objectif 4 recherche à améliorer l'équilibre entre la forêt et le grand gibier en proposant deux actions par :

- l'élaboration d'un programme d'actions régional dans ce sens ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions sur base des moyens disponibles.



*Dégât économique mettant à mal la rentabilité du peuplement*

La nouvelle charte 2007-2011 comprend quatorze engagements du propriétaire individuel dont bon nombre sont influencés ou annihilés par un déséquilibre forêt-gibier plus spécialement quand il s'agit de :

- régénérer la forêt ;
- diversifier la forêt ;
- appliquer une sylviculture appropriée (écartements plus larges en futaie régulière, sylviculture Pro Silva...) ;
- réserver des îlots de sénescence compte tenu de la taille de la propriété ;
- renouveler les peuplements en bord de cours d'eau par des feuillus ;
- restaurer des zones d'intérêt biologique particulier (lisières, clairières, mares...) ;
- être attentif aux forêts anciennes qui sont les forêts feuillues qui n'ont fait l'objet à aucun moment de pratiques agricoles depuis l'édition des cartes de Ferraris ;
- veiller à un meilleur équilibre forêt-grand gibier par la régulation si le propriétaire en a la maîtrise et par l'amélioration de la capacité d'accueil pour la faune.

La réalisation de l'objectif 8 « Amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques forestières » dépend directement d'une densité de gibier adaptée tout en permettant une meilleure capacité d'accueil pour la faune s'il est atteint.

Au regard de cet objectif 8, deux actions sont prévues :

- l'élaboration d'un guide « biodiversité et gestion forestière » pour les propriétaires privés, à l'image de la circulaire biodiversité dans les bois soumis au régime forestier. Ce guide est actuellement publié ;
- la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires forestiers à la mise en œuvre de la circulaire et du guide biodiversité.

Par ailleurs, remplir ces engagements contribue aussi à améliorer le milieu pour le grand gibier.

Un guide de mise en œuvre de la charte est en cours d'élaboration. Il comprendra les possibilités d'intervention du propriétaire que ce soit en matière d'information des locataires du droit de chasse ou d'inscription de clauses particulières dans le cahier des charges. L'équilibre forêt-gibier devrait être défini quand les essences peuvent être régénérées sans clôture. L'installation d'enclos-exclos devrait permettre de visualiser objectivement l'impact du grand gibier sur les régénérations et sur

la biodiversité. La préférence devrait être accordée aux gagnages extensifs. Un volet équilibre forêt-gibier devrait être repris dans les documents de gestion.

La gestion durable, c'est également la production durable à coût raisonnable.

Il est utile de sensibiliser les propriétaires au coût des protections contre le gibier, en particulier en cas de surdensité du cerf.

Par entreprise (avec placement), une protection totale revient à 10 euros par mètre courant soit pour 1 hectare : 4 000 euros + 21 % de TVA, soit 4 840 euros, ce qui est de loin supérieur au coût d'une plantation « sauvée », c'est-à-dire dégagements compris, en absence de protection.

Même en se limitant à poser cent cinquante protections individuelles (avec deux fers à béton) dans 1 hectare de plantation, pour avoir au moins l'assurance que ces cent cinquante plants ne seront pas attaqués par le gibier, le coût des protections s'élève encore à 14 euros x 150 pieds = 2 100 euros + 21 % TVA, soit 2 500 euros par hectare.

Il est donc clair qu'en cas d'obligation de protéger contre le gibier, la rentabilité forestière est fortement mise à mal.

---

## CONCLUSION

---

L'équilibre (ou le déséquilibre) forêt-grand gibier a des répercussions indéniables sur la gestion durable des forêts. Les surdensités de grand gibier ont un impact important sur la régénération, la diversification des espèces ligneuses et sur la biodiversité en général.

Les répercussions se portent aussi sur la production durable avec effets sur la qualité technologique (empêchant une valorisation poussée) et sur le niveau des coûts de production. Quand on sait que l'on prévoit un déficit de bois évalué à deux cents millions de mètres cubes dans l'Union Européenne pour 2020 et le regain apporté aux matières premières, dont le bois, il est anormal de laisser diminuer une production durable de bois.

Par ailleurs, des actions positives pour améliorer la gestion durable sont mises à mal par les surdensités de grand gibier. On pense aux sylvicultures de type Pro Silva, à la diversification des espèces, à l'introduction de feuillus dans les massifs résineux.

Les audits internes et externes ont émis des avertissements répétés sur les déséquilibres constatés dans de nombreuses zones. Ils demandent des mesures urgentes de correction d'où la priorité accordée à cette problématique dans le nouveau plan de progrès 2007-2011 de la certification PEFC.

L'absence de mesures correctives constitue une menace pour le maintien de la certification avec les conséquences cruciales qui en découleraient quant à la commercialisation du bois wallon. ■

ÉTIENNE GÉRARD

e.gerard@mrw.wallonie.be

Division de la Nature et des Forêts

Avenue Prince de Liège, 15

B-5100 Jambes